



## Foire aux questions "Le risque radon : comment l'évaluer et le prévenir ? "

Cette foire aux questions est issue des réponses de Dimitri Galigné, ingénieur d'études sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Eric Pourtain, directeur-adjoint, responsable du pôle risques technologiques du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) à la suite des questions posées par les participants pendant les webinaires en ligne des 10 novembre 2022 et 24 janvier 2023.

<https://www.cres-paca.org/publications-2/outils-pedagogiques-etudes-webinaires/comment-evaluer-et-prevenir-le-risque-radon--un-webinaire-les-10-novembre-et-9-decembre-2022>

Cadre .....	2
Radon et santé.....	3
Mesures et gestion des risques.....	3

## Cadre

### **Les agences immobilières vendant des biens en zone radon ont-elles une obligation de fournir une expertise préalable au vendeur ?**

Dans le cadre de la vente d'un bien, l'agence immobilière doit juste s'assurer que le CERFA sur l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est rempli et complet. Concernant le radon, il faut déterminer si la commune est en zone 3 ou non. Il n'y a pas d'obligation particulière au-delà de préciser à quel risque est exposé le bien, puisqu'il n'y a pas d'obligation imposée au propriétaire de mesurer celui-ci.

### **Dans une commune en zone 2, une fiche sur le radon est-elle obligatoire dans le DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs) ?**

Il n'y a pas d'obligation mais c'est fortement recommandé. Il est préconisé de mettre la fiche radon lorsque la commune est au moins en zone 2 pour informer le citoyen. Cela évite tout malentendu qui pourrait être lié à l'absence de communication. Il est aussi précisé dans les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM).

### **Concrètement, quand un bâtiment est contaminé, existe-t-il des entreprises spécialisées ? Y-a-t-il des subventions et aides pour réaliser des travaux le cas échéant ?**

Si vous êtes un particulier et que vous avez un mesurage qui révèle la présence de radon dans votre logement, il ne faut pas quitter les lieux immédiatement. Suivant la concentration et l'activité volumique, une expertise visuelle simple est à faire : regarder les gaines techniques dans le vide-sanitaire, les soubassements, les portes, le système de ventilation, chercher les entrées d'air et les courants d'air. Ensuite il faut mettre en œuvre les mesures correctives appropriées et, si nécessaire, un audit de la ventilation peut être réalisé. Si besoin, des travaux sont à réaliser en faisant appel à un professionnel du bâtiment compétent. Pour la question des subventions, il n'y en a pas sur le radon spécifiquement, il faut se renseigner auprès de la préfecture et de la direction départementale des territoires.

### **En copropriété, qui paie l'ensemble des mesures à mettre en place ? Les mesures sont-elles faites uniquement en sous-sol et rez-de-chaussée, ou sur l'ensemble des étages ?**

Le mesurage n'est pas imposé dans une copropriété. Chaque particulier peut faire installer un dosimètre chez lui.

En copropriété, si des mesures correctives doivent se faire sur des parties communes, le coût des travaux est réparti au tantième. Dans la majorité des cas, il y a une action sur la ventilation, avec des mesures simples et peu onéreuses. Des travaux lourds seront plus rarement nécessaires.

### **Les espaces info énergie peuvent-ils accompagner sur les travaux à faire et les prises en charges ?**

Non, la qualité de l'air intérieur et le radon ne sont pas dans les compétences des espaces info énergie.

## Radon et santé

### **Dans la formation sensibilisation sur le radon proposée par le CYPRES, la question de la qualité de l'air intérieur est-elle abordée ?**

La qualité de l'air intérieur est un très vaste sujet. Le but de la formation est de se focaliser sur un polluant particulier, le radon, mais cela ne peut pas être fait sans parler de qualité de l'air intérieur, puisque les mesures qui doivent être mises en place, que ce soit pour des problématiques de radon ou de qualité de l'air intérieur, sont les mêmes. L'amélioration de la qualité de l'air intérieur aura un impact direct sur le radon tout comme l'inverse.

L'association agréée en PACA, AtmoSud, est experte en matière d'air intérieur et organise des réunions de sensibilisation sur le sujet mais n'intervient pas sur le radon.

## Mesures et gestion des risques

### **Où peut-on se procurer des dosimètres ?**

Des dosimètres sont disponibles à l'achat auprès de laboratoires spécialisés, pour une vingtaine d'euros, analyses comprises. Une fois la mesure prise, il faut renvoyer le dosimètre pour avoir les résultats. Il est aussi possible de contacter l'ARS afin de demander s'il y a des campagnes de distribution de dosimètres en cours.

### **Les mesures effectuées sur le territoire par les bureaux agréés sont-elles consultables ?**

Selon la réglementation sur les ERP (établissement recevant du public), le propriétaire ou l'exploitant a une obligation d'affichage sur le bâtiment, à l'entrée. Les documents sont ensuite centralisés en ARS : tous les dossiers des bureaux d'études issus des campagnes de mesure sont transmis sous 1 mois. Un ERP non conforme doit mettre en œuvre les mesurages et mesures correctives nécessaires pour être conforme dans un délai de 36 mois.

### **En tant que collectivité territoriale en zone 2 faut-il effectuer un mesurage, sachant qu'aucun mesurage n'a été effectué jusqu'à présent et que les bâtiments sont équipés de ventilations mécaniques ? Qui peut établir un document précisant les mesures à effectuer ?**

En zone 2 les risques sont faibles mais avec facteurs aggravants. Il n'y a pas d'obligation à réaliser des mesures ou une surveillance des différents ERP. Si toutefois, la commune veut procéder à un mesurage, ce qui est une bonne démarche, il faut commander des dosimètres et observer les résultats pour mettre en place, le cas échéant, des mesures correctives. Les ventilations peuvent parfois être problématiques, par exemple si elles sont mal dimensionnées, cela peut entraîner un transfert de radon du sol vers le bâtiment.

### **Quel est le coût moyen d'une intervention sur site avec étude ?**

Il est impossible de communiquer un chiffre car chaque bâtiment est différent. Le nombre de dosimètres et les analyses vont dépendre des caractéristiques du bâtiment. Le coût va augmenter s'il faut des expertises complémentaires. Le coût des travaux ne peut pas non plus être estimé de manière générale, c'est du cas par cas et dépendant du bâtiment.

### **Quand on détecte la présence de radon dans un bâtiment, à un taux supérieur au seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 Bq/m<sup>3</sup>, comment communique-t-on ?**

S'il s'agit d'un ERP, il y a une obligation d'affichage. C'est l'annexe de l'arrêté du 26 février 2019 qui donne le document à afficher à l'entrée du bâtiment. Il est aussi nécessaire d'informer les salariés

au titre du document unique d'évaluation des risques professionnels et les visiteurs (possibilité d'organiser des réunions d'information afin de les rassurer par rapport à cette problématique). Un « Fil'Tech », réalisé par le CRES et le CYPRES, traite de ce sujet. Il est disponible en ligne : <https://www.lefilin.org/la-bobine/filtech-radon>

Lorsque les seuils sont dépassés, il y a un délai qui court pour réaliser les travaux en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et au cas par cas. Dès lors que le risque est connu, il faut mettre des mesures correctives rapidement.

Dans les Hautes-Alpes, plusieurs écoles en zones 3 ont réalisées des mesures correctives (simples travaux de ventilation ou recours à une expertise). L'ensemble des groupes scolaires dans les Hautes-Alpes arrivent au bout de la démarche ou sont en conformité.

### **Quel est le risque radon sur l'île de la Réunion ?**

Il faut consulter le site de l'ASN afin de connaître les zones. Il y a une géologie à dominante volcanique, donc des risques d'être en zone 3, mais pour plus de précisions, il faut consulter le site. La météo des territoires d'outre-mer conduit à un mode de vie avec les fenêtres ouvertes, pas de période de chauffe etc. Même en étant en zone 3 le risque d'exposition à des concentrations élevées reste très faible (grottes, lieux confinés...).

### **Le résultat du test radon est-il augmenté si les pièces sont restées fermées plusieurs mois pour cause d'absence ?**

Le résultat du test sera l'activité volumique du radon dans la pièce. Le fait qu'elle soit fermée favorisera l'accumulation du radon et augmentera certainement son activité volumique.

Le but du mesurage est qu'il soit bien représentatif de votre mode de vie. La mesure va varier selon la fréquence d'aération, du mode de chauffage...

### **En PACA, existe-t-il des sociétés ou des structures identifiées comme ayant les compétences techniques pour réaliser une expertise du bâtiment en cas de mesurage radon supérieur à 1000 Bq/m<sup>3</sup> ?**

Actuellement il n'y a pas de bureaux d'études spécialisés dans le radon. Il faut donc faire appel à des professionnels du bâtiment compétents en ventilation et soubassement. Des informations sont aussi disponibles auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et du CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment).

### **Quel isolant utiliser pour la cave et le plancher pour isoler les pièces au-dessus ?**

Le radon vient du sol. Il n'y a pas d'obligation de moyen sur le radon en matière de construction, mais il y a une obligation de résultat. Pour étanchéifier, il existe les pare-radons, qui sont des membranes efficaces. Le CSTB et le Cerema fournissent des informations à ce sujet.

### **Dans les Bouches-du-Rhône, dans quelles communes existe-t-il un risque et comment faire pour les atténuer quand on vit sur ces territoires ?**

Le potentiel radon des communes est consultable sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire. Il n'y a pas de zone 3 sur le département des Bouches-du-Rhône et il y a quelques communes en zone 2, donc avec obligation d'information dans les documents d'urbanisme dans le cadre du code de l'environnement. Toutefois, même si la commune n'est pas en zone 3, la démarche de vérifier le radon dans son habitat est utile pour savoir si du radon est présent et cela permet d'avoir ensuite une approche critique concernant la ventilation et l'isolation de l'habitat.